

COMMUNE
MUNICIPALE DE
SAUGE



ORDONNANCE SUR LES TAXES

Le conseil municipal de Sauge,

vu l'article 28 ss du règlement d'assainissement du 9 décembre 2004 de Plagne, approuvé le 7 avril 2005,

arrête:

Article premier

Adaptation des taxes uniques de raccordement à l'indice bernois des coûts de construction

Le montant de la taxe de base est de 200 francs par UR.

Art.2

Taxes annuelles de consommation d'eau (pour l'exploitation).

La taxe de base se monte à CHF 11.00/UR

La taxe de consommation d'eau usée se monte à CHF 2.20/m3

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Adoption

La présente ordonnance a été adoptée par le conseil communal de la Commune municipale de Sauge lors de sa séance du 31 octobre 2016.

Au nom du Conseil municipal de Sauge

Le Président :

Pierre Alain Grosjean

La secrétaire :

Anné Grosjean

Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale certifie que la présente ordonnance a été déposée publiquement au secrétariat municipal du 9 décembre 2016 au 9 janvier 2017 pour que chacun puisse en prendre connaissance. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no. 46, assorti de l'indication des voies de droit.

Recours : **aucun**

Plagne, le 10 janvier 2017

La secrétaire municipale :

